51ème ANNEE



Correspondant au 22 avril 2012

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المريخ الرسم المالية المريخ ال

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النيات و مراسيم في النيات و آداء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ
	Mauritanie		Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

Décret exécutif n° 12-174 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 complétant le décret exécutif n° 02-263 du 8 Journada Ethania 1423 correspondant au 17 août 2002 portant création du conservatoire national des formations à l'environnement.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-263 du 8 Journada Ethania 1423 correspondant au 17 août 2002 portant création du conservatoire national des formations à l'environnement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de compléter les dispositions du décret exécutif n° 02-263 du 8 Journada Ethania 1423 correspondant au 17 août 2002, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de *l'article 3* du décret exécutif n° 02-263 du 8 Journada Ethania 1423 correspondant au 17 août 2002, susvisé, sont complétées par un alinéa rédigé comme suit :

« Art. 3. —

Le conservatoire peut créer des annexes dénommées « maisons de l'environnement » par arrêté du ministre chargé de l'environnement ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012.

Ahmed OUYAHIA.